

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 286

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 397 566 »

le nombre :

« 397 590 »

II. – En conséquence, à la 41^{ème} ligne de la deuxième colonne du tableau, substituer au nombre :

« 1 552 »

le nombre :

« 1 576 »

III. – En conséquence, à la 42^{ème} ligne de la deuxième colonne du tableau, substituer au nombre :

« 625 »

le nombre :

« 640 »

IV. En conséquence, à la 43^{ème} ligne de la deuxième colonne du tableau, substituer au nombre :

« 927 »

le nombre :

« 936 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après les attentats du 13 novembre 2015, le Président de la République a souhaité, dans le cadre du pacte de sécurité annoncé dans son discours au Congrès du 16 novembre dernier, le renforcement de l'ensemble des moyens de l'État pour faire face à la menace terroriste.

S'agissant plus particulièrement de la mission « Immigration, asile et intégration », il est prévu, pour l'armement des « hot spots », la création de 9 ETPT pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et de 15 ETPT pour l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA).

Le présent amendement vise ainsi à tirer les conséquences, en termes de rehaussement des plafonds d'emplois pour l'OFII et l'OFPRA, des créations d'emplois proposées.